

 $\begin{array}{c} \text{D\'elib\'eration} \\ 2024-003 \end{array}$

Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023

Délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2024

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14, et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP),

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18,

Vu la délibération 2022-046 du 19 décembre 2022 du conseil d'administration de l'EIVP approuvant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2022-047 du 19 décembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier de la régie EIVP,

Vu la délibération 2022-048 du 19 décembre 2022 fixant les règles d'amortissement des immobilisations de la régie EIVP,

Vu les délibérations 2022-049 du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 et 2023-006 du 19 avril 2023 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2023 ;

Vu les délibérations 2023-033 du 20 novembre 2023 et 2024-001 du 19 janvier 2024 portant décision modificative du budget de l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté de virement de crédits du président du conseil d'administration du 20 décembre 2023 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2023 présenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris,

Après élection de

comme Président de séance,

Sur proposition du Président de séance,

DELIBERE

Article 1er: Le Conseil d'administration approuve le compte de gestion de l'exercice 2023 avec les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement de l'exercice 2023

6 939 556,42 €

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023

6 918 992,33 €

Soit un solde d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire de 20 564,09 € auquel s'ajoute le report d'excédent de fonctionnement des exercices antérieurs +214 648,28 €. Après prise en compte de ce report, l'excédent cumulé en fin d'exercice 2023 s'élève à 235 212,37 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement de l'exercice 2023

519 920,96 €

Dépenses d'investissement de l'exercice 2023

551 577,23 €

Soit un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de − 31 656,27 € auquel s'ajoute le report d'excédent d'investissement des exercices antérieurs de 1 408 093,70 €. Après prise en compte de ce report, l'excédent de financement à fin d'exercice 2023 s'élève à + 1 376 437,43 €

Article 2 : Il est donné quitus au comptable public pour sa gestion de l'exercice 2023